



mairie  
ti ker

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-089**

### **ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE**

Délivré à l'entreprise SCOPATEL  
11 rue Sébastienne GUYOT  
22950 TREGEUX

**Le Maire de la commune de CAVAN,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Décret 72-541 du 30 Juin 1972 portant réglementation de l'Administration Publique.

**VU** l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1974 portant application de l'article R26-1 du Code de la Route.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

**VU** l'arrêté préfectoral régissant les permissions de voirie ;

**VU** le Décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**VU** l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 approuvant la 8ème partie du livre 1 de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire.

**VU** la demande initiale de l'entreprise SCOPATEL en date du mardi 28 juillet 2026 afin de réaliser des travaux de remplacement de poteau télécom.

### **- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1** : L'entreprise est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom sur la commune de CAVAN.

### **- LAN MINTER**

Travaux à compter du 3 août 2026 pour une durée de 29 jours (calendaires) soit jusqu'au 31 août 2026.

**ARTICLE 2** : L'entreprise réalisant les travaux est tenue de procéder au nettoyage de la chaussée au cours de la journée tant que de besoins et au minimum en fin de travaux.

**ARTICLE 3 :** : La circulation sera soumise à restriction sur section courante, pour tous les véhicules. Il y aura rétrécissement de la chaussée avec mis en place d'un alternat dans les deux sens de circulation avec installation manuelle par panneaux AK5 et B15 ou C18 ou feux tricolores. La vitesse sera limitée et le dépassement interdit.

Le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier. Des cônes de signalisation seront installés. La signalisation sera installée par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**A CAVAN, le mardi 28 juillet 2026**

LE MAIRE,

Maurice OFFRET

